RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 10 DEC. 2020

portant reconnaissance de la Filière qualité carrefour et reflets de France en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime .

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 18 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la Filière qualité carrefour et reflets de France, portée par la SOCIETE INTERDIS SNC (CARREFOUR), 93 avenue de Paris - CS 15105 – 91342 Massy Cedex, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne les productions de fruits et légumes de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

La SOCIETE INTERDIS SNC (CARREFOUR) porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la Filière qualité carrefour et reflets de France. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 10 DEC. 2020

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES